

# Séance du 16 août 2016

Lecture par Monsieur Eric LEVEQUE de la précédente réunion

APPROUVE la délibération du conseil communautaire du 4 juillet relative à la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

APPROUVE les règlements de la cantine, de la garderie et de l'aide aux devoirs mis en place à compter de la l'année scolaire 2016/2017.

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>
Administrative	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
Police	Brigadier chef principal
Médico-sociale	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM)

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 1 et 8 appliqué au montant annuel de référence fixé par grade.

## **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent en fonction des services rendus,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle

## **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

## **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une

périodicité semestrielle à tous les agents sauf ceux qui ont fait la demande d'être payés par douzième mensuellement.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification annuelle pour un agent de droit privé, dont un premier versement aura lieu en juin (coefficient 1 des Indemnités d'Administration et de Technicité du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) et un complément éventuel au mois de décembre. Cette gratification est accordée aux agents de droit privé embauchés au sein de la collectivité en contrepartie des services rendus à la collectivité.

Son versement restera néanmoins conditionné à la présence effective de l'agent et à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en application de cette gratification, notamment les avenants aux contrats de travail.

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 01 septembre 2016 ;

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an (du 01 septembre 2016 au 31 août 2017) ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine pour le poste garderie, temps scolaire, cantine à l'école maternelle et entretien des locaux communaux.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>o</sup> classe, IB 340 – IM 321 soit 1 196.19 € pour le contrat à 28 h (en brut 35 h : 1 495.24 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

APPROUVE le projet présenté par Monsieur le Maire relatif à l'alimentation BT pour les parcelles cadastrées C n° 514 et 515 situées Route d'Hadigny. Le coût de l'opération s'élève à 6 800,00 € TTC et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 2 décembre 2009, la participation financière de la commune s'élèverait à 49 % de la dépense TTC, ce qui représente 3 332.00 €.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de la participation, dès que la demande lui en sera faite.

APPROUVE le projet présenté par Monsieur le Maire relatif à l'extension du réseau téléphonique pour les parcelles cadastrées C n° 514 et 515 situées Route d'Hadigny. Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'une extension de réseau, France Télécom réalise le câblage et que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 1 332.00 €TTC et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 912.00 €.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de la participation, dès que la demande lui en sera faite.

DONNE son accord pour la réalisation des travaux pour le projet de renforcement du réseau BT issu du poste ISAI sous réserve de l'octroi d'une subvention. Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 117 300 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental des Vosges ou de Facé au titre de son programme au taux de 65 % sur le montant TTC, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

PREND connaissance du rapport annuel du délégataire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Nomexy au titre de l'exercice 2015 ;

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain à la demande qu'il a reçu de Maître CUNRATH, notaire à Châtel-sur-Moselle pour la parcelle cadastrée section AB 152 de 1 a 44 ca située 7 rue de l'Eglise pour un prix fixé à 115 000 €.

### **Affaires diverses :**

Présentation du CNAS par Monsieur le Maire

Remerciements de Mieux Vivre à Châtel pour la subvention

Présentation du diagnostic de M. Bortolussi pour l'église

Visite sécurité salle polyvalente : travaux conformes et obligation de mettre une alarme incendie

Sortie de secours du gymnase en cours, alarme et blocs secours remis à niveau et une entreprise va contrôler les agrès, les jeux du Pâquis et de l'école maternelle, panneaux basket...

Eclairage public : 11 armoires électriques, vendredi soir une armoire située rue des Capucins à brûlée et une armoire est située dans l'enceinte du collège (à revoir)

Demande sera faite au Conseil Départemental pour que les passages protégés soient remis en peinture sur la RD.

Demande à la CAE pour bassin suite à inondation

Balayage des rues le 17 août

Information sur la DVIS

M. Delon demande son droit d'expression avec délibération ; En démocratie, tout le monde a le droit de s'exprimer. Monsieur le Maire dit qu'il est contre et qu'il en reparlera. M. Delon demande que ce soit inscrit au prochain conseil municipal.

Séance levée à 21 h 30.